|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | EUROPEAN COMMISSION |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG — Direction — Unité | ENEST.D.1 |
| Numéro de poste dans sysper: | 424160 |
| Personne de contact:  Démarrage prévisionnel:  Durée initiale:  Lieu d’affectation: | Elena VIŠNAR MALINOVSKÁ  4ème trimestre 2025  2 ans  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Cliquer ou toucher ici pour introduire le texte. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert à:    ainsi que  les pays de l’AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  les pays tiers suivants: ....  les organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-07-2025 |

Présentation de l’entité (Nous sommes)

La direction générale de la politique de voisinage et des négociations d’élargissement (DG ENEST) dirige les politiques de voisinage et d’élargissement de l’UE et travaille en étroite collaboration avec le SEAE, les directions générales compétentes et les institutions financières internationales. En mettant en œuvre des actions de financement dans le voisinage oriental de l’Europe, la DG ENEST soutient les réformes et la consolidation démocratique et renforce la prospérité, la stabilité et la sécurité dans toute l’Europe. Dans le domaine de l'élargissement, la DG ENEST aide les pays qui ont une perspective d'adhésion à l'UE à satisfaire aux critères définis par le traité sur l'Union européenne et le Conseil européen. La DG gère les relations bilatérales de l’Union avec les pays candidats et candidats potentiels sur la voie de leur adhésion à l’UE, en axant les réformes sur l’état de droit, la gouvernance économique et la réforme de l’administration publique. Nos efforts sont sous le feu des projecteurs politiques au sein de la Commission, en Europe et au niveau international, et ont acquis leur place au cœur des priorités politiques de la nouvelle Commission en raison de l’évolution du contexte géopolitique et géoéconomique.

Direction ENEST.D – Le service pour l’Ukraine soutient les réformes et les investissements en Ukraine par la mise en œuvre de la facilité pour l’Ukraine.

L’unité ENEST.D1 «Reconstruction et élargissement» est l’unité politique et de coordination du service pour l’Ukraine. Elle est également chargée du déploiement du cadre d’investissement pour l’Ukraine, le bras d’investissement de la facilité pour l’Ukraine. Elle dirige les services de renseignement politique et les réunions d’information sur l’Ukraine, coordonne les efforts de la Commission en matière de reconstruction et de redressement de l’Ukraine, en étroite collaboration avec le secrétariat de la plateforme des donateurs pour l’Ukraine. L’unité gère les relations interinstitutionnelles avec le Parlement et le Conseil sur l’Ukraine, en étroite coopération avec l’unité 01, et coordonne les travaux de la direction liés au processus d’élargissement de l’Ukraine.

Présentation du poste (Nous proposons)

Un poste de chargé de mission fournissant des conseils techniques et un soutien à la mise en œuvre du pilier II de la facilité pour l’Ukraine — le cadre d’investissement pour l’Ukraine, conçu pour attirer et mobiliser des investissements publics et privés pour le redressement et la reconstruction de l’Ukraine en fournissant des garanties et des financements mixtes (combinaison de prêts et de subventions de l’UE) à l’appui de la mise en œuvre du plan de l’Ukraine.

*Responsabilités principales:*

• Contribuer à la mise en œuvre du cadre d’investissement pour l’Ukraine, y compris, entre autres, la coordination en amont des projets, l’évaluation de l’admissibilité et de l’éligibilité des projets soumis au titre du cadre d’investissement pour l’Ukraine, ainsi qu’un point de vue de l’expertise bancaire et financière.

• Préparer les appels à projets.

• Contribuer à la préparation et à la négociation de conventions de financement avec les institutions financières bénéficiant du soutien de l’UE.

• Contribuer à la rédaction de notes d’information, de briefings, de rapports, de manuels, de notes d’orientation et de modèles ;

• Assurer le suivi des résultats et des recommandations des rapports d’évaluation et d’audit. Intégrer les enseignements tirés et assurer la diffusion des meilleures pratiques;

• Soutenir le dialogue avec le secteur privé dans le cadre des investissements au titre du cadre d’investissement pour l’Ukraine afin d’encourager les capitaux privés ;

• Participer aux consultations interservices et contribuer aux activités de coordination avec d’autres DG de la Commission et d’autres directions de la DG NEAR;

• Sous la supervision d’un fonctionnaire coordonner avec les services associés, les visites de travail, la préparation des sommets, les examens annuels et/ou les réunions ad hoc ;

• Sous la supervision d’un fonctionnaire, contribuer à la préparation et à l’organisation de réunions relatives au cadre d’investissement pour l’Ukraine et à la collaboration avec les institutions financières;

• Sous la supervision d’un fonctionnaire, faciliter la coopération entre les donateurs européens, le cas échéant.

Profil du titulaire (Nous recherchons)

Diplôme en économie, finance ou dans des domaines connexes.

Au moins 3 ans d’expérience professionnelle pertinente, idéalement dans un établissement public.

Connaissance des instruments financiers, y compris des accords de financement mixte et/ou de garantie ; une expérience pratique au sein d’une institution nationale ou internationale serait un atout.

D’excellentes capacités de communication orale et écrite sont nécessaires en anglais. Aptitude à communiquer clairement sur des sujets complexes également avec des non-experts dans le domaine.

Critères d’éligibilité

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants à **la date de début** du détachement:

* Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans l’exercice de fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions AD.
* Ancienneté : avoir travaillé pendant au moins une année complète (12 mois) auprès de votre employeur actuel dans un cadre statutaire ou contractuel.
* Être employé par : une administration nationale, régionale ou locale ou une organisation publique intergouvernementale (OIG) ; à titre exceptionnel et à la suite d’une dérogation spécifique, la Commission peut accepter des demandes lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (par exemple, une agence ou un institut de régulation), une université ou un institut de recherche indépendant.
* Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne selon la nécessité des fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez démontrer que vous possédez une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions de détachement

Pendant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et être couvert par votre système de sécurité sociale (national).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis (e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne en poste dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à [la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé (e), veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission européenne **n’acceptera que les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la représentation permanente/mission diplomatique de votre pays auprès de l’UE, par le secrétariat de l’AELE ou par le (s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu (s).** Les candidatures transmises directement par vous ou votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez rédiger votre CV en anglais, français ou allemand en utilisant le **format de CV Europass** ([[Créer votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/en/create-europass-cv)](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)). Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas joindre d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil[[1]](#footnote-1). Cela vaut en particulier pour la confidentialité et la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité ci-jointe.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)